

SCI « 52 BROSSOLETTE »
Société Civile e au capital de 1.000 €
Siège social : 52, avenue Pierre BROSSOLETTE
810 048 918 R.C.S. CRÉTEIL

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
du 26 décembre 2024

L'an deux mil vingt quatre et le **26 DÉCEMBRE 2024**

À 16 heures

Les associés de la SCI « 52 BROSSOLETTE » au capital de 1.000 € se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège de la société.

Sont présents :

- Monsieur RINCOURT Grégoire
- Madame GERASSIMATO Tatiana

qui émargent les présentes.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur RINCOURT Grégoire, associé et gérant qui examine et certifie exacte la feuille de présence qui est émargée par chaque membre de l'Assemblée qui fait ressortir que tous les associés sont présents. L'assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Il dépose alors sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- 1/ La feuille de présence à l'assemblée
- 2/ Le texte des résolutions proposées

ORDRE DU JOUR

Monsieur Grégoire RINCOURT, après avoir rappelé qu'il a été désigné comme gérant aux termes mêmes des statuts qui viennent d'être signés, rappelle l'ordre du jour.

- Démission de Maître Grégoire RINCOURT
- Délégation du pouvoir à Madame GERASSIMATO Tatiana avec sous- délégation à Me Annan COQUERY
- questions diverses ;

Personne ne demandant la parole, la gérante met successivement aux voix, après lecture, les résolutions suivantes à l'ordre du jour.

Première résolution :

Les associés de la société 52 BROSSOLETTE, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance relatif à l'exercice clos le 31/12/2023 approuve les comptes de cet exercice tels qu'ils ont été présentés et donne parfait quitus à la Gérante, Maître Grégoire RINCOURT, qu'elle remercie de ces efforts **en prenant acte de sa démission.**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée nomme en qualité de nouveau Gérante Madame Tatiana GERASSIMATO, née le 26 juillet 1978 à TSIMLYANSK, ROSTOV (RUSSIE), demeurant: 72 rue Lauriston à Paris 75770 Cedex 16, qui assiste à la présente assemblée et accepte sa nomination.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité:

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée donne délégation de pouvoirs à un associé et à nouvelle Gérante :

Donner tous les pouvoirs, à : Madame Tatiana GERASSIMATO, avec faculté de sous - délégation à Maître Anna COQUERY, Avocat, afin de déposer toutes les formalités liées à l'enregistrement de formalités écrites ci- dessus.

Cette résolution est adoptées à l'unanimité

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée approuve la cession des parts sociales intervenue le 16 décembre 2024 aux termes de laquelle :

ARTICLE 1

Par les présentes, Monsieur Grégoire RINCOURT cède à Mademoiselle Eva, Gabriella, Paulina LUBLINER- GERASSIMATO, représentée par son représentant légal, sa mère Tatiana GERASSIMATO, qui l'accepte, une part sociale numérotées de 1 ci-dessous énoncées à leur valeur nominale, soit la somme totale 10 €.

Dont quittance.

ARTICLE 2

Les acquéreurs se déclarent parfaitement informées de la situation active et passive de la société et la valeur intrinsèque des parts.

Le cédant déclare et garantit que les parts sociales cédées sont entièrement libérées, qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ni d'aucune autre charge et qu'il n'existe aucun engagement de cession ou de transfert portant sur ces parts.

ARTICLE 3

En conséquence des présentes cessions, le capital social sera composé de la manière suivante :

- *Mademoiselle Eva, Gabriella, Paulina LUBLINER- GERASSIMATO : 1 part sociale numérotée 1*
- *Madame Tatiana GERASSIMATO : 99 parts sociales numérotées de 2 à 100*

L'intégralité du capital social étant représenté, agrément est donné à la présente cession par la SCI «52 BROSSOLETTE » et à la nouvelle répartition des parts, les associés se dispensant de toute signification.

Cette résolution est adoptées à l'unanimité

Plus rien n'étant de l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le gérant déclare la séance levée à dix-huit heures dix minutes.

Et décide de modifier les Statuts en conséquent.

De tout ce que dessus il est dressé le présent procès-verbal qui est signé, après lecture, par les associés et par le pourvu de fonctions.

Grégoire RINCOURT



Tatiana GERASSIMATO





